

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 20 septembre 2013

Objet : « AIDES AUX PROJETS »

L'an deux mil treize, le **20 septembre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTESS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 septembre 2013

**PRESENTS :** Mmes. **CAMPANALE, BRUNET-MANQUAT, CHEVROT, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET**

Présents : 17

Absents : 12

Votants : 24

**MM. BROTTESS, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GIMBERT, GLOECKLE, PIANETTA**

**ABSENTS :** Mmes. **AIZAC, BOUCHAUD** (pouvoir à Mme. MORAND), **BOURDARIAS** (pouvoir à Mme. HYVRARD), **CATRAIN, DRAGANI** (pouvoir à Mme. MILLOU), **DURAND, MELIS**

**MM. BRUNELLO** (pouvoir à M. GIMBERT), **GAY** (pouvoir à Mme. GROS), **LEROUX, LORIMIER** (pouvoir à M. BROTTESS), **PEYRONNARD** (pouvoir à M. PIANETTA)

Madame Nelly GROS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;

Considérant les délibérations n° 6830 du 23 mai 2003 relative à la mise en place des « bourses aux projets enfance-jeunesse » et n° 75-2012 du 31 mai 2012 modifiant le dispositif,

Madame l'adjointe aux affaires scolaires et à la jeunesse, rappelle que, dans le cadre de sa politique communale en faveur des jeunes, la commune souhaite favoriser la prise d'initiatives, l'autonomie et le montage de projets par les jeunes.

Le conseil municipal a voté en 2012 la modification des critères d'attribution et la nouvelle appellation « d'aide aux projets ». La commune pourra apporter une aide matérielle, logistique ou financière à tous projets de jeunes en fonction des 4 critères suivants : implication, autonomie, réalisme et importance dans le parcours du jeune.

Les modalités de mise en œuvre de l'aide apportée font l'objet d'une convention entre le ou les porteurs de projet et la commune. Cette convention définit aussi le retour d'expérience pour la collectivité, comme par exemple la participation au Days'n'Initiatives.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à :

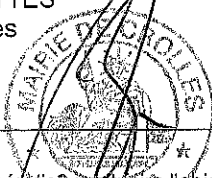
- signer les conventions et documents afférents aux « aides aux projets »
- verser les sommes ou mettre en œuvre les moyens correspondants aux aides attribuées dans les limites des crédits attribués au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

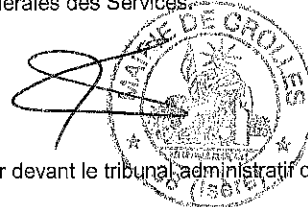
Crolles, le 27 septembre 2013

François BROTTESS  
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le 30/09/2013 et de sa transmission en Préfecture le 02/10/2013.....

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générales des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.